

MOTO CLUB DE Linas-Monthéry alias l'Aquatique moto club

Déclarée en sous-préfecture sous le numéro W913000441

Affilié à la Fédération Française de Motocyclisme sous le numéro C2905.

Siège social : 26 rue des Prés – 91620 La Ville du Bois

Règlement intérieur

Mise à jour : 31 janvier 2014

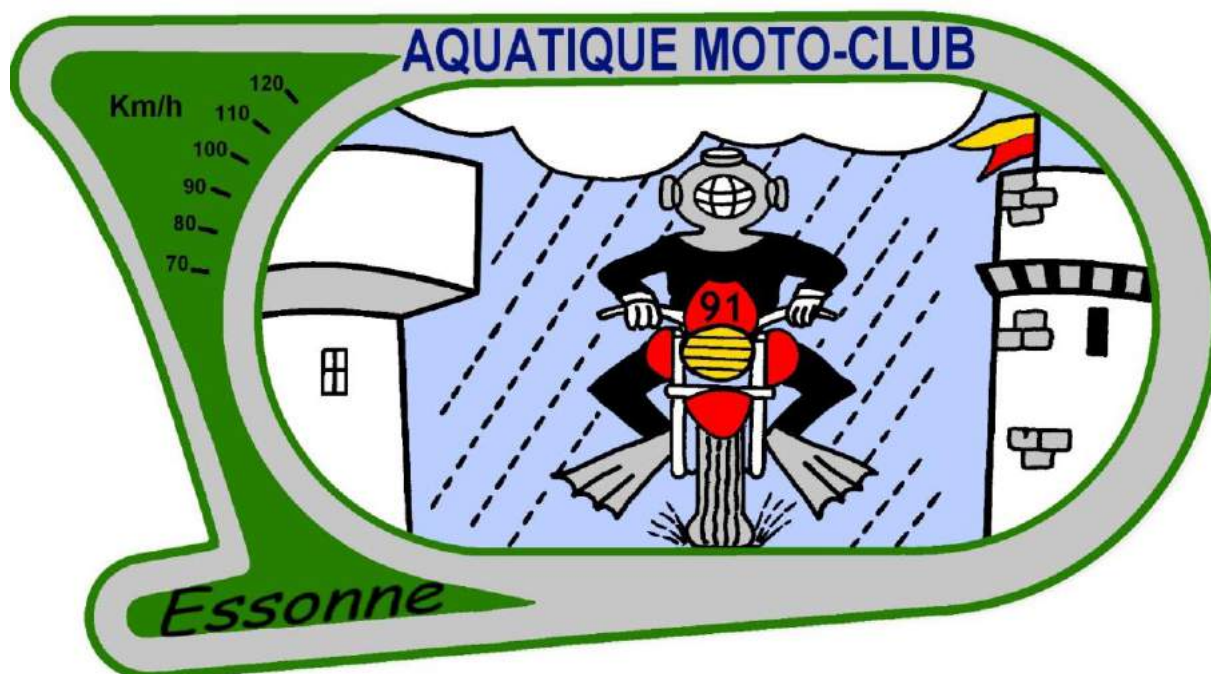


Table des matières

PREAMBULE :	3
CHARTRE DU MOTO CLUB.....	3
Article 1 : OBJET.....	4
Article 2 : LE BUREAU	4
Article 3 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE OU REUNION.	5
Article 4 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	6
Article 5 : ETRE MEMBRE.	6
Article 6 : DEMISSION, SUSPENSION ET RADIATION.	7
Article 7 : SORTIES ET BALADES MOTOS.	8
INSCRIPTIONS AUX BALADES.....	8
Article 11 : COTISATION.....	10
Article 12 : CONSIGNES DE SECURITE. A mettre plus haut	10
Article 12 : ASSURANCE.....	11
Article 18 : DIFFUSION DES SIGNES D' APPARTENANCE AU MOTO CLUB	11
Article 19 : RECRUTEMENT DES PARTENAIRES.	11
Article 20 : ROAD BOOK.	11
Article 21 : COMPTES - DEPENSES - CONTROLE DES FINANCES DU CLUB.....	11
Article 22 : ORGANISATION DES ACTIVITES	12
Article 23 : RESPONSABILITES	11
Article 24 : COMMUNICATION.....	12
ARTICLE 25 : UTILISATION DE LA LISTE DE DIFFUSION	12
Article 25 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	12
Article 26 : CONCLUSION.....	12

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Association. Il traite du fonctionnement courant de celle-ci et reste évolutif au gré des Assemblées générales.

Le règlement intérieur n'a de valeur juridique qu'à l'égard des membres de l'Association.

Le présent règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Il est soumis à l'approbation des membres de l'Association lors de l'Assemblée générale.

Adhérer, c'est faire preuve d'une volonté associative.

Y prendre des responsabilités, c'est animer, dynamiser, motiver, encourager toute une équipe de personnes qui partagent le même but.

Manifester une volonté associative, c'est mobiliser les enthousiasmes, les générosités, les bénévoles, c'est s'investir personnellement dans le souci de développer des passions communes.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont à disposition au sein de l'association ou à la demande auprès du Conseil d'Administration.

CHARTRE DU MOTO CLUB

Le moto club a pour objet de réunir des passionnés de moto de tous types dans un esprit de convivialité sans distinction d'âge, de cylindrée afin de partager leurs expériences principalement autour de promenades, découverte de régions et paysages de France ou à l'étranger. Voire de la pratique sportive.

L'organisation ou la participation à des réunions dans le but de partager ensemble la passion pour la moto et d'améliorer l'image du motocycliste

Tout membre quel qu'il soit, participant à une sortie organisée par le moto club s'engage à être en règle vis à vis de la réglementation en vigueur et respecter le code de la route dans son intégralité.

De même, tout membre quel qu'il soit s'interdit, de la même façon, au sein de l'Association, de faire état de toute obédience politique, syndicale, religieuse ou à caractère raciste.

Article 1 : OBJET

Cette association régie par la loi du 1er juillet 1901 a pour objet de :

- Réunir des personnes qui ont en commun le plaisir de la moto
- Organiser des sorties et balades moto entre ses membres
- Des manifestations diverses dans le but d'apporter des recettes qui permettront une participation financière du club lors de ces activités.

L'Association doit permettre de promouvoir, d'organiser, de gérer toutes actions de sensibilisation, de perfectionnement améliorant la sécurité routière, le comportement ainsi que la cohabitation des divers usagers de la route.

Cette association est ouverte à tous et l'adhésion à celle-ci est conditionnée par l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 2 : LE BUREAU

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration faisant office également de bureau, il détient un pouvoir décisionnel sur l'Association. Composé de membres appelés membres du bureau ou membres de droit.

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre de l'Association adhérent depuis 1 an au moins, âgé de 18 ans et à jour de ses cotisations le jour de l'élection.

Les membres du Conseil d'Administration, désignés par l'Assemblée générale, sont volontaires pour agir et mettre bénévolement leur dévouement au service des adhérents.

Le siège de l'Association est fixé actuellement à :

26 rue des Prés – 91620 LA Ville du Bois

Il pourra être transféré :

- Par simple décision du Conseil d'Administration.
- Par l'Assemblée générale.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Organise les activités de l'Association. Préside l'Assemblée générale et présente le rapport moral de l'Association. Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet et peut déléguer certaines de ses attributions, pour un acte précis, à un autre membre du bureau. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. En cas de maladie, il est remplacé par le membre le plus âgé du Conseil d'Administration.

Le Vice-Président assiste et pourvoit au remplacement du Président en son absence. Il peut recevoir du Président des pouvoirs de décision pour la vie courante de l'Association. Ces pouvoirs doivent être précisés, définis et limités dans le temps par une lettre signée par le Président et conservée dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration auquel il est rendu compte de cette délégation.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association à l'exception de ce qui concerne la comptabilité.

Le Trésorier est chargé de tenir la comptabilité de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du bureau. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le Président et le Trésorier sont habilités à ouvrir, faire fonctionner un compte bancaire et à signer les chèques. Cette signature peut-être étendue au Secrétaire et/ou au Vice-Président.

En intégrant le bureau, chacun s'engage à œuvrer collectivement dans l'intérêt du moto Club.

Pour faire preuve d'une gestion démocratique de l'Association, une Assemblée Générale se tiendra au moins une fois par an comme prévu aux statuts de l'Association. Chaque membre peut demander à consulter les comptes lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est chargé d'appliquer les orientations et décisions prises en Assemblée Générale et de veiller au bon fonctionnement de l'Association.

Il assure la gestion courante de l'Association.

Il soumet à l'Assemblée Générale :

- Les orientations et activités de l'Association pour l'exercice à venir,
- Les évolutions du montant des cotisations,
- Les évolutions de statuts ou de règlement intérieur à apporter.

Au-delà des orientations approuvées lors de la dernière Assemblée Générale, il arrête la position de l'Association pour tout ce qui l'engage.

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Ils pourront toutefois prétendre au remboursement sur justificatifs des frais exceptionnels qu'ils auront avancés pour le compte de l'Association.

Le Conseil d'Administration pourra inviter à ses séances toute personne qu'il jugera utile mais strictement à titre consultatif et sans voix délibérative.

Article 3 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE OU REUNION.

L'Assemblée Générale se réunit chaque début d'année, pour l'établissement du calendrier de l'année suivante ainsi que pour résoudre les problèmes rencontrés au cours de l'année.

Elle concerne tous les membres de l'Association à jour de cotisation à la date de ladite Assemblée. Une convocation courriel avec accusé de lecture sera envoyée aux moins quinze jours avant la réunion. Le Président, assisté par les instances dirigeantes, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'Association.

Un procès-verbal sera établi. Il est signé par deux membres du bureau minimum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal. Les convocations se feront exclusivement par courriel.

Le contenu de la convocation doit indiquer l'ordre du jour précis, la date, l'heure et le lieu de réunion.

L'ordre du jour comprend au moins les éléments ci-dessous :

- Présentation du rapport moral par le Président
- Présentation du rapport financier par le trésorier.
- Elections des dirigeants.
- Montant des cotisations.
- Questions diverses.

Le vote se fera soit à main levée soit par bulletin secret, le mode sera défini avant chaque vote. Chaque membre de l'Association dispose d'une voix. Le nombre de pouvoir possible est limité à 2 pour chaque membre. Aucun vote par correspondance n'est prévu.

Article 4 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association. Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'article 3.

Elle se réunit également sur demande écrite d'au moins un tiers des membres de l'Association ou sur demande du bureau. Toute décision est prise à la majorité simple des voix exprimées, présentes ou représentées. Le vote se fera soit à main levée soit par bulletin secret, le mode sera défini avant chaque vote. Chaque membre de l'Association dispose de 1 voix. Cette assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Président. Un procès-verbal sera établi. Il est signé par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Article 5 : ETRE MEMBRE.

L'adhésion d'un membre actif est valable pour une période d'un an.

La demande d'inscription au moto club doit être formulée par écrit sur le bulletin rédigé à cet effet. Ce bulletin d'inscription est disponible sur le site internet du moto club. Il doit être complété et accompagné du chèque de règlement de la cotisation annuelle définie par l'Assemblée Générale et prendre connaissance du présent règlement et l'approuver

Attention, les instances dirigeantes se réservent le droit de refuser une demande, sans justificatif.

L'adhésion permet au membre de participer aux activités de l'Association, d'assister aux Assemblées Générales et d'user de son droit de vote s'il a au moins un an de présence au sein du club.

Les montants sont à régler à chaque adhésion.

Ne peuvent devenir membres de l'Association que les personnes physiques qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances, leur bonne humeur au profit du club et à condition qu'ils disposent d'une adresse internet (Courriel) permanente pour les correspondances.

Aucun membre ne peut prétendre à une rémunération, leurs fonctions étant bénévoles. Seul le remboursement de frais dûment justifiés pourra être accordé.

Tout membre de l'Association est tenu de respecter les résolutions de l'adhésion. En cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur, le bureau pourra prononcer l'exclusion du membre qui ne respecte pas ses obligations contractuelles. Aucune action individuelle, même au sein de l'Association, ne peut être prise sous la responsabilité de l'Association. Chaque adhérent devra être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein de l'Association, pour lui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner.

Un esprit d'entraide, de tolérance et de participation à la vie associative sont demandés.

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement conforme aux bonnes moeurs de manière à ne pas mettre en péril la réputation de l'Association.

L'adhérent devra posséder :

- les équipements de protection obligatoire individuelle pour la pratique d'activités motocyclistes.
- Les permis l'autorisant à la conduite de son véhicule
- La carte grise dudit véhicule.
- Les assurances obligatoires.

Le véhicule devra être en parfait état de fonctionnement, particulièrement au niveau des pneumatiques et des organes de sécurité.

Le club ou son délégué se réserve le droit de refuser l'accès à une sortie à l'adhérent qui ne répondrait pas aux garanties définies ci-dessus.

L'adhérent s'engage à ne pas participer aux activités motocyclistes dans le cadre d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire.

En cas d'accident ou d'infraction constatés pendant une balade avec le groupe, l'adhérent ne pourra en aucun cas se retourner contre le club pour quelque raison que ce soit. Il reste responsable de la conduite de sa moto dans son environnement routier. Toute contravention au code de la route laissera l'adhérent face à ses responsabilités. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de son appartenance au club pour minimiser sa faute devant les représentants de l'ordre.

Les membres doivent respecter au mieux la nature notamment lors des pique-niques.

Lors des arrêts dans les villages traversés, les membres restent responsables de leur moto quant à la façon de se garer. Pour la bonne image du club, il semble logique de se stationner de la meilleure façon possible.

Article 6 : DEMISSION, SUSPENSION ET RADIATION.

Tout membre, à tout moment, peut faire l'objet d'une suspension ou d'une radiation sans pouvoir prétendre au remboursement de sa cotisation, si sa conduite est jugée inacceptable par le Conseil d'Administration ou s'il ne se conforme pas aux termes du présent règlement.

Les sanctions du présent article seront notifiées à l'intéressé(e) par courrier électronique ou par téléphone.

Conformément aux articles des statuts de ce règlement, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres adhérents ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'Association ;
- Non-paiement de la cotisation annuelle après l'Assemblée Générale de la nouvelle année d'activité.

La radiation définitive est notifiée par courrier postal adressé en Recommandé avec Accusé Réception.

Article 7 : SORTIES ET BALADES MOTOS.

Le programme et planning des activités de l'Association sont validés par le Conseil d'Administration. Le planning tient compte des souhaits des membres de l'Association et n'est qu'indicatif. Rien ne s'oppose à ce qu'il soit modifié le cas échéant.

Les manifestations du Club (sorties, balades, rassemblements ...) sont ouvertes aux adhérents et sur invitation à des " non adhérents ".

Tout membre actif volontaire pourra se charger d'organiser avec le soutien du club le programme d'une sortie. Ainsi, chacun, à sa façon, participe et s'implique dans la vie du club.

Chaque membre est libre en dehors des sorties et activités organisées par le club de « rouler » pour son propre compte ou de participer à des manifestations extérieures. Dans ce cas-là, il ne peut en aucun cas se prévaloir de représenter le club. Néanmoins, il peut arborer sans restriction les signes extérieurs d'appartenance au moto club.

Tout membre peut proposer en cours de saison une sortie non planifiée par le moto club. Cette sortie se rajoutant au programme existant.

En aucun cas la responsabilité du club et/ou des organisateurs ne saurait être engagée pour tout accident ou incident pouvant survenir lors des manifestations.

Aucune moto ne doit être laissée en retrait. Si nous partons ensemble, nous rentrons ensemble (Sauf souhait de l'adhérent pour raisons particulières).

Lors de nos déplacements chacun est responsable de celui qui le suit et doit l'attendre. Ceci par solidarité et afin que personne ne se trompe de direction.

Rajouter ici le paragraphe sur les sorties

INSCRIPTIONS AUX BALADES.

Les inscriptions aux balades pour lesquelles une participation financière est demandée, ne seront validées que si elles sont adressées avant la date limite à la personne indiquée sur les courriers d'information.

L'annulation de la participation à une balade du fait de l'adhérent au-delà de la date limite fixée, ne donne droit à aucun remboursement sauf cas exceptionnel (après étude du dossier et avec accord à l'unanimité du bureau).

Si un adhérent a un commentaire d'ordre de mécontentement concernant le fonctionnement de notre Association ou bien concernant une sortie, il est prié de le faire savoir soit auprès d'un membre du bureau ou bien lors d'une réunion mensuelle.

Lors d'une sortie, il est demandé (par correction) à chaque participant inscrit de signaler auprès de la personne organisatrice de sa non-venue au minimum 5 jours avant ladite sortie sauf mention spécifique. Passé ce délai aucun remboursement ne pourra être recevable.

L'organisateur d'une sortie est le seul décisionnaire et le seul responsable du bon déroulement de la balade qu'il propose. Cela sous-entend : l'horaire de départ, les arrêts, la cadence,..... etc.

Lors des sorties organisées par le moto club, tout membre actif ou membre invité se doit de respecter les consignes de sécurité et de roulage précisées par le Président ou, en son absence, un délégué.

Selon la gravité, le membre fautif pourra :

- faire l'objet d'un avertissement
- être radié définitivement du club

Dans tous les cas, le membre fautif sera informé de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception. La mesure est sans appel et il ne pourra pas récupérer le montant ou partie de son adhésion.

Le non-respect des articles établis ci-dessus et acceptés par l'adhérent pourra entraîner sa radiation de notre Association.

Cette mesure est prise par le Président ou son représentant désigné pour la sortie en question.

Article 8 : DEGRADATIONS

Tout acte volontairement commis sur les biens, les personnes, par un membre quel qu'il soit, en possession ou non de ses moyens, lors d'une sortie ou d'une manifestation organisée par le club, ne saurait engager la responsabilité de ce dernier.

L'assurance du club ne pourra pas, dans ce cas, être utilisée.

Article 9 : ACTIVITES

Les activités de l'Association ne se limitent pas aux sorties organisées par les dirigeants.

Elles sont également étendues à l'entraide d'autres associations, la participation à des opérations humanitaires ou caritatives ou toutes manifestations que les dirigeants jugeraient utiles à la promotion, à l'image ou aux intérêts du moto club.

Lors de certaines activités ou manifestations organisées par le moto club, la participation des adhérents peut être sollicitée par les dirigeants de l'Association.

Toute proposition d'idées ou de projets divers soumise au Conseil d'Administration par un membre, ayant pour but d'améliorer les activités, les manifestations ou la bonne marche de l'Association, fera l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration après étude et validation.

Article 10 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre doit faire preuve d'un minimum d'intérêt pour l'Association et s'investir personnellement au sein du moto club.

De ce fait, il a obligation de :

- respecter les dates d'envoi des réservations à une sortie (sanction : réservation du membre non prise en compte)
- répondre sans délai à toute sollicitation du Conseil d'Administration.
- être présent à chaque Assemblée Générale.

Les seules excuses valables en cas d'absentéisme sont :

- L'hospitalisation
- La maladie
- Obligation professionnel.

Hormis les " excuses valables " énumérées ci-dessus, les cas particuliers seront examinés par le Conseil d'Administration dans la mesure où l'intéressé avertit les instances dirigeantes de son absence suffisamment tôt.

Article 11 : COTISATION.

Elle est dû pour une année civile.

Le montant de celle-ci est révisable chaque année sur proposition du bureau.

Le montant de la cotisation est validé lors de l'Assemblée Générale chaque fin d'année pour l'année suivante.

En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'Association, l'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement sur la période restant à courir. Toute rupture est sans préavis.

Toute nouvelle et première adhésion versée après le 1er septembre sera considérée comme payée pour l'année suivante.

Article 12 : CONSIGNES DE SECURITE. A mettre plus haut

Bien entendu, le premier point est de respecter le code de la route et les règles du code civil en vigueur.

Rouler en groupe n'est pas chose aisée, ne pas se mettre en file indienne mais en quinconce pour voir son suiveur dans le rétro.

Attendre les retardataires à chaque changement de direction ou au regroupement indiqué sur l'itinéraire.

Prévenir si vous décidez de changer le cap.

Exécuter les consignes donnés au départ

Rester courtois en n'importe quelle situation.

Ne jamais s'arrêter dans les carrefours, dans les ronds-points mais trouver un endroit propice et sécurisé.

Ne pas doubler trop près et ne pas mettre en danger le plus lent.

Manifester votre intention de tourner ou de faire demi-tour.

Essayer de garder l'ordre de départ du convoi.

Cette liste n'est pas exhaustive et sera complétée par les membres de l'Association.

Article 12 : ASSURANCE.

L'assurance contractée par le Moto Club ne couvre que les activités organisées dans le cadre du Moto Club.

En aucun cas elle ne peut se substituer aux assurances obligatoires que chacun des membres et les éventuels participants non adhérents doivent avoir souscrites.

Article 18 : DIFFUSION DES SIGNES D'APPARTENANCE AU MOTO CLUB

Tous les signes, modèles et oeuvres réalisés par le moto club sont sa propriété pleine et entière. La reproduction et l'utilisation de ces derniers sans l'autorisation des membres du Conseil d'Administration exposent l'utilisateur à des poursuites judiciaires.

Article 20 : ROAD BOOK.

Pour les sorties les plus longues en dehors du département, il sera souhaitable de disposer d'un road book avec les points de ravitaillement en essence et les lieux de regroupements et d'hébergements.

A chaque départ de balade, l'organisateur communiquera, si possible, les arrêts prévus pour le ravitaillement en essence en fonction des motos inscrites et de leurs autonomies. Chaque pilote devra adapter son autonomie en fonction des arrêts décidés.

Article 21 : COMPTES - DEPENSES - CONTROLE DES FINANCES DU CLUB

Les comptes de l'Association sont présentés chaque fin d'année au Président qui paraphe le livre après acceptation.

Le livre des comptes est à la disposition des adhérents qui peuvent le consulter sur simple demande.

Tous les ans, un bilan des comptes de l'exercice clos est présenté à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Article 23 : RESPONSABILITES

Tout membre, à l'occasion des manifestations organisées par le moto club ou chaque fois qu'il porte en public les couleurs du moto club, devra se conformer aux termes du présent règlement intérieur.

En conséquence, l'Association se dégage de toute responsabilité pour les faits résultant de la négligence ou du non-respect du règlement de la part de l'un de ses membres.

Article 24 : COMMUNICATION

Toutes les informations nécessaires se trouvent sur le site internet. La mise à jour du site est effectuée par les membres du Conseil d'Administration. Vous pouvez leur transmettre vos photos ainsi que les documents que vous souhaitez y voir figurer. Ce site est le vôtre.

Chaque membre du moto club est régulièrement informé par courrier électronique de toutes les manifestations organisées par l'Association.

ARTICLE 25 : UTILISATION DE LA LISTE DE DIFFUSION

A rajouter les règles d'utilisation de la mail list

Ce n'est pas un forum

Article 25 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration. Ces modifications ne seront effectives qu'après adoption par la prochaine Assemblée Générale ou par une Assemblée Générale extraordinaire.

Article 26 : CONCLUSION.

Conformément aux statuts du Club, tous les membres qui ne respecteraient pas ces règles pourraient se voir exclus temporairement ou définitivement du Club sur décision du Bureau.

Le présent règlement sera mis à jour chaque fois que le Bureau le jugera nécessaire.

Ces règles d'autodiscipline librement consenties ne pourront que contribuer à la bonne marche du Club, ainsi qu'à une bonne entente dans le groupe.

Le présent règlement a été établi et validé par le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2014.